



Commune de Châteldon

COMMUNE DE CHATELDON

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

(DICRIM)

Informier pour mieux prévenir

Inondation - mouvement de terrain - séisme - feu de forêt
événements climatiques exceptionnels

SOMMAIRE

Le mot du Maire	2
Définition du risque majeur	3
L'information préventive	3
Les risques	
le risque inondation	4
le risque mouvement de terrain.....	8
le risque séisme	12
le risque feu de forêt.....	15
le risque événements climatiques exceptionnels.....	18
L'alerte	21
Contacts utiles	22

Madame, Monsieur,

La sécurité des habitant-e-s de Châteldon est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

*A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des **risques majeurs** identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.*

*Ce **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie.*

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans existants.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire

Tony Bernard

Définition du risque majeur

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « **aléa** », sur une zone aux **enjeux** humains, économiques et écologiques.

Ces **aléas** peuvent être naturels (inondations, mouvement de terrain, tempête, séismes, feux de forêt, ...) ou technologiques (transport de matières dangereuses, risque industriel, pollutions ...).

Le **risque** majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.



L'information préventive

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 ; elle est relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

D'autres lois et décrets plus récents précisent :

- le contenu et la forme de ces informations (le décret 90-918, modifié par le décret 2004-554)
- le domaine de la prévention tel que l'article 40 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (loi Bachelot)

Concernant l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs il est précisé que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. (Code de la sécurité intérieure).

Dans le cadre et en liaison avec la mairie, les services de l'Etat (Préfecture du Puy-de-Dôme) ont établi en 2012 le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).



Commune de Châteldon Risque inondation

Sommaire

1. Définition du risque inondation
2. Caractéristiques du risque inondation
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat
4. Les mesures prises par la commune
5. Les mesures de prévention et de sauvegarde

Définition du risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone pouvant être habitée ou non. Les flots peuvent avoir des hauteurs et des vitesses très variables. Ce phénomène peut être dû à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoqué soit par des pluies importantes et durables pouvant être aggravées à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges, soit à des phénomènes pluvieux, brefs, soudains et très intenses (orages).

[crue de mai 2012](#)



Caractéristiques du risque inondation

La commune est traversée par plusieurs cours d'eau, notamment le Vauziron (7,680 kms) et le Chasserelle. Il n'existe pas de plan de prévention des risques naturels inondations tels que ceux existants pour la Dore ou l'Allier. Toutefois, malgré un bassin versant faible, des événements récents telle que la crue de mai 2012 du Vauziron nous rappellent qu'il peut exister des risques du fait du caractère torrentiel de ce cours d'eau.



Les mesures prises dans le département par l'Etat

- repérage des zones avec enjeu soumises à aléa
- interdiction de construire dans les zones les plus exposées (prise en compte dans les PPRI pour les communes soumises à un plan de prévention des risques)
- alerte : en cas de danger, le Préfet prévient les maires, les forces de l'ordre et les services de secours qui transmettent les consignes nécessaires aux populations et prennent les mesures de protection immédiate
- élaboration et, si besoin est, mise en œuvre de plans de secours spécialisés
- Information de la population (DDRM, Porté à connaissance,)

La prévision des crues

La surveillance de la montée des eaux.

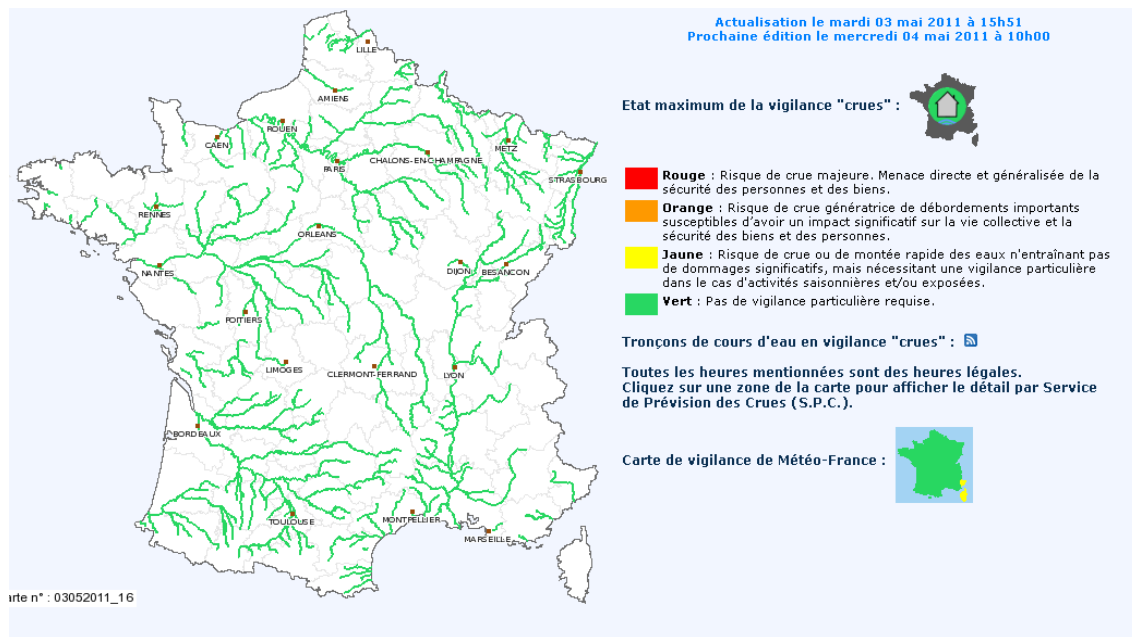


Le Service de Prévision des Crues (SPC) de l'Allier et de ses principaux affluents a pour mission d'assurer la vigilance et la prévision des crues sur le périmètre réglementaire, ce qui consiste à surveiller l'écoulement de la rivière, et en partie à suivre les prévisions météorologiques.

Ces informations participent à l'amélioration de la diffusion des données relatives aux crues, le plus proche possible du temps réel, en accompagnement de la mise en place de la [procédure nationale de vigilance crues et de la réforme du dispositif d'annonce des crues](#).

Ces informations ne se substituent pas à la [chaîne de mise en alerte et d'information réglementaire déclenchée par les préfetures](#). Elles sont complémentaires à la mise à jour des données effectuées:

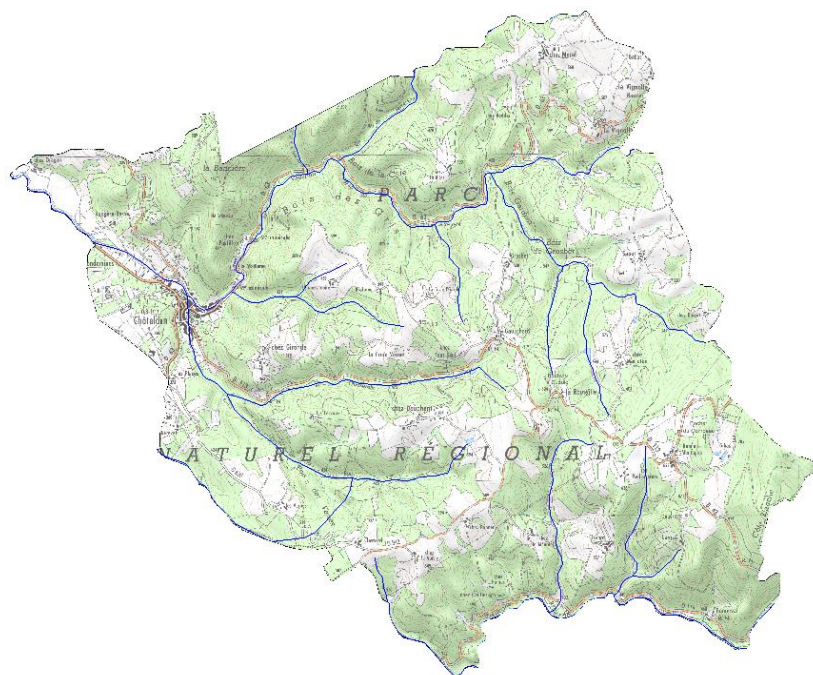
- sur le site national de la [vigilance crues](#)
- sur le serveur vocal d'information sur les crues du bassin de la Loire et de ses affluents : **08 25 15 02 85**



Les mesures prises par la commune

- entretien des berges, enrochements.

Cours d'eau
traversant
la commune



Les mesures de prévention et de sauvegarde

L'alerte

L'information sur l'évolution des risques est donnée par le Préfet en fonction des prévisions à 2 jours du service d'annonce des crues. Le maire, la gendarmerie ou les pompiers sont informés.

L'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène de la commune.

Que faire en cas d'inondation?

AVANT	PENDANT	APRES
S'informer : • Sur son contrat d'assurance (prise en compte des frais d'assèchement, nettoyage ...) Prévoir : • Les meubles, objets, matières, produits à mettre au sec • La coupure de l'électricité et du gaz, penser à la localisation du disjoncteur électrique et de tous robinets d'arrêt qui devront être fermés en cas d'urgence (circuits d'eau, gaz, fuel ...) • L'obturation des entrées d'eau possibles (portes, soupiraux, évents) • L'amarrage des cuves et de tous « flottants » • Les véhicules à garer • Faites des réserves d'eau et d'alimentations • Les moyens d'évacuation Réalisez une liste d'affaires personnelles utiles en cas d'évacuation : papiers d'identité, livret médical, cartes bancaires, chéquiers, médicaments	S'informer • De la montée des eaux auprès du service de Prévision des Crues, de la mairie, des médias (écoutez la radio) Dès l'alerte : • Coupez le courant électrique et les circuits de gaz, fuel, ... • Allez sur les points hauts (étage) N'évacuez : • Que si vous êtes forcés ou si vous recevez l'ordre des autorités.	Agir : • Aérez votre habitation, désinfecter à l'eau de javel. • Dès que l'habitation est sèche, rétablissez le courant électrique et le chauffage modérément afin d'éviter les dilatations. • Ne vous engagez pas sur une aire inondée. • Pensez à faire l'inventaire de vos dégâts avec prise de photos argentiques pour l'assurance • Prenez contact avec la mairie pour établir le dossier de catastrophe naturelle.

Les réflexes qui sauvent :



Fermez les portes et les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez dans les étages pour connaître les consignes



Ecoutez la radio pour connaître les consignes



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Commune de Châteldon

Risque mouvement de terrain

Sommaire

1. Définition du risque mouvement de terrain
2. Caractéristiques du risque mouvement de terrain
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat
4. Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers
5. Les mesures de prévention et de sauvegarde

Définition du risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion principalement consécutifs de l'action de l'eau et du gel. Certains peuvent être favorisés, amplifiés ou même créés par l'action de l'homme (mines, carrières, extraction de matériaux, terrassement,).

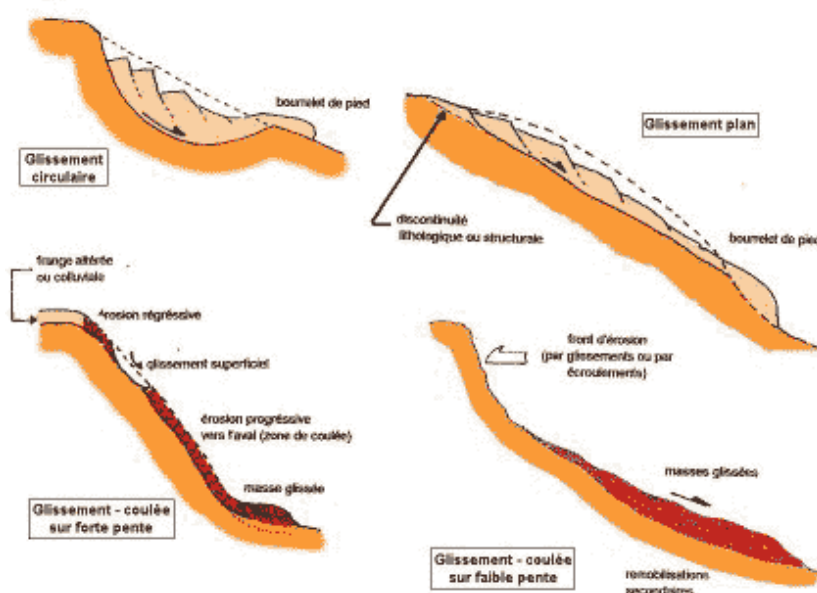
Caractéristiques du risque mouvement de terrain

a) Les glissements de terrain

Ils correspondent au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.

Facteurs de pré disposition : massifs fracturés – formation meuble – géométrie des discontinuités par rapport à la topographie.

Facteurs aggravants : eau – anthropique (occasionné par l'homme) – séisme – occupation du sol.

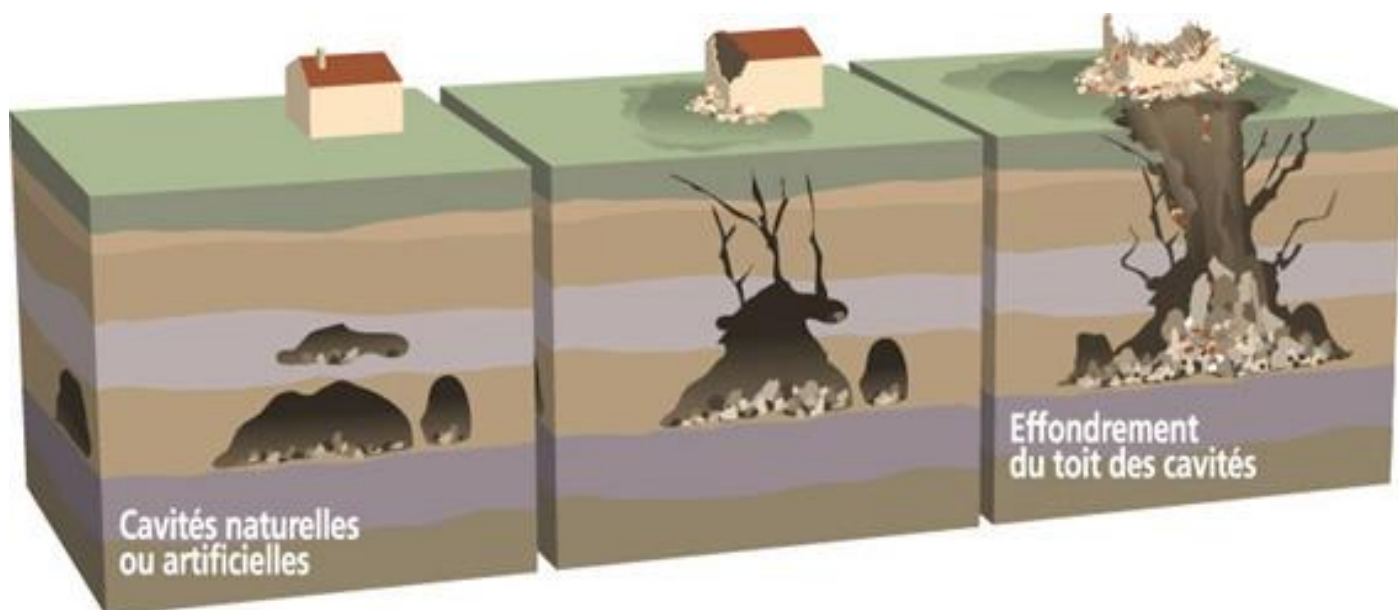


b) Les effondrements

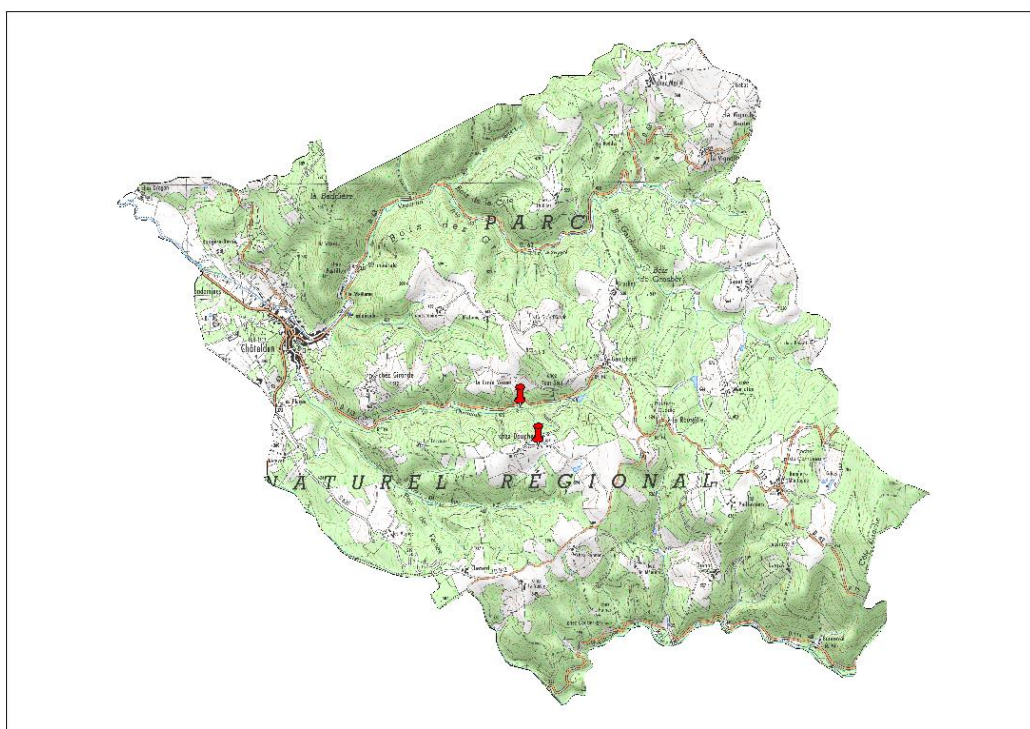
Ils sont consécutifs de déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles.

Facteurs de pré disposition : existence de cavité (extraction, dissolution,).

Facteurs aggravants : eau – anthropique (occasionné par l'homme) – séisme.



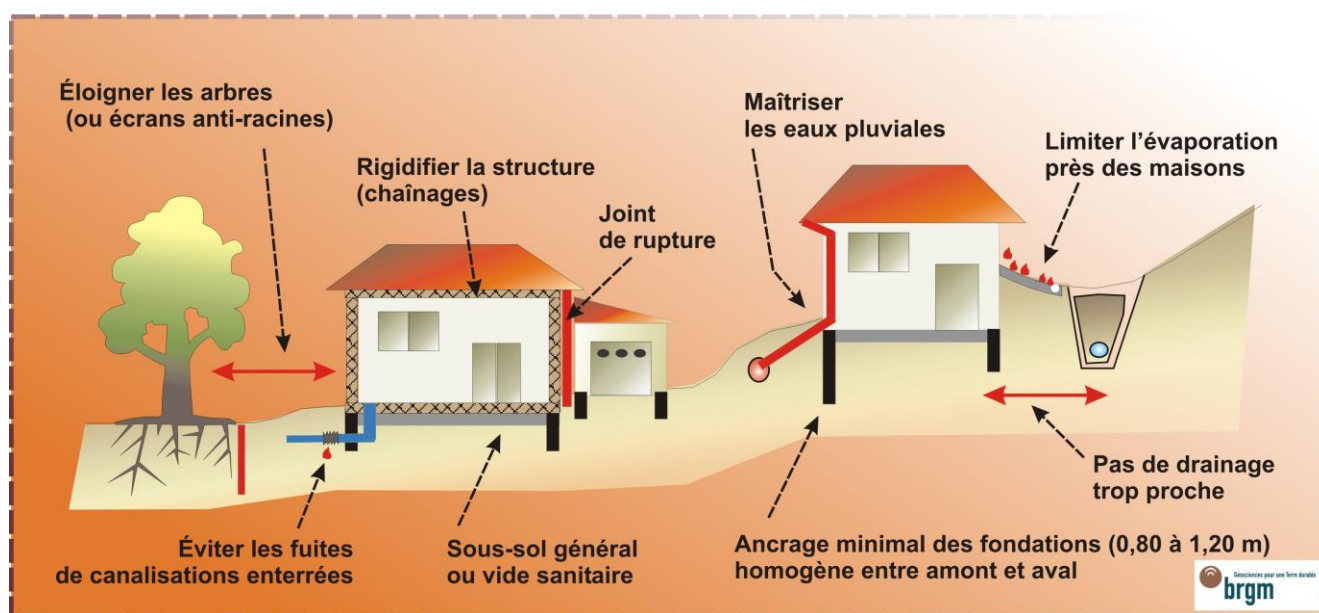
Carte des cavités recensées sur la commune



c) Les tassements de terrain

Le phénomène de **retrait-gonflement lié aux argiles**, est la conséquence d'un changement d'humidité de sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse. Ce processus lent et continu peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions, pouvant dans les cas extrêmes rendre inhabitables les locaux.

Les mesures de prévention pour le risque argile



d) Les érosions des berges

Ce phénomène est dû à l'évolution naturelle des cours d'eau et occasionne des dégâts sur les terrains riverains.

e) Les coulées boueuses et torrentielles

Ce phénomène se caractérise par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Il est consécutif d'une période de forte pluviométrie.

f) Les écroulements et chutes de blocs

Ils résultent de l'évolution de falaises allant, selon les volumes de matériaux mis en jeu, de la simple chute de pierres, à l'écroulement catastrophique mettant en jeu des ensembles de blocs de plusieurs dizaines de m³.

Les mesures prises dans le département par l'Etat

- recensement des zones exposées.
- suppression de masses instables.
- interdiction d'habiter permanente ou temporaire dans les zones exposées

Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers

- suppression et/ou stabilisation des masses instables proches du réseau routier départemental ou communal.
- mise en place de systèmes de freinage et d'arrêt des éboulis (plantations, filets).
- entretien des systèmes de collecte des eaux de surface.
- purge régulière des blocs instables de petite taille.
- interdiction de construire dans les zones exposées même moyennement.
- surveillance périodique des mouvements déclarés.
- information des populations dans les secteurs exposés (DICRIM, panneauautage).

Les mesures de prévention et de sauvegarde

Que doit faire la population ?

AVANT	PENDANT	APRES
S'informer : - Des risques encourus et des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène Mettre en œuvre : - Les mesures de prévention préconisées face à chacun de ces aléas.	Fuir latéralement. Gagner au plus vite : - Les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement ou les lieux de rassemblement définis dans le plan de secours communal. - Ne pas revenir sur ses pas. - Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert. - Informers les autorités. Empêcher : - L'accès du public dans un périmètre largement plus étendu que la zone d'aléa.	Ne regagner : - Les zones à risque qu'avec accord des autorités. Ne pénétrer : - Dans les immeubles sinistrés qu'après l'évaluation de sa solidité par un expert. Evaluer : - Les dégâts et les dangers. Se mettre : - A disposition des secours. Faire : - Les déclarations nécessaires auprès de son assureur et contacter la mairie quant au dépôt d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les réflexes qui sauvent :

A l'intérieur : Dès les premiers signes, fermez l'alimentation de votre maison en gaz et électricité, évacuez celle-ci et **n'y retournez-pas**



A l'extérieur : Eloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement.



Commune de Châteldon Risque séisme

Sommaire

1. Définition du risque séisme
2. Caractéristiques du risque séisme
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat
4. Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers
5. Les mesures de prévention et de sauvegarde

Définition du risque séisme

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Caractéristiques du risque séisme

Un séisme est caractérisé par :

a) le foyer (épicerie) :

c'est le point de départ du séisme, la région de la faille d'où partent les ondes sismiques. Le point à la surface terrestre situé juste au-dessus du foyer est l'épicentre.

b) la faille :

elle doit être verticale, soit inclinée. Lors d'un séisme, la rupture peut se propager jusqu'en surface.

c) la magnitude (M) :

c'est la mesure de l'énergie libérée par le séisme. Elle est fonction de la longueur de la faille et elle est donnée par la mesure de l'amplitude maximale mesurée par les sismographes jusqu'à 100km de l'épicentre. Cette mesure est évaluée sur l'échelle de Richter qui comprend 9 degrés.

d) l'intensité :

c'est la mesure des effets et des dommages du séisme en un lieu donné, évalué sur l'échelle MSK, qui comprend 12 degrés. L'échelle d'intensité utilisée actuellement en France et dans la plupart des pays européens est celle mise au point en 1964 par Medvedev, Sponheuer et Karnik, dite échelle MSK.

e) la fréquence et la durée des vibrations :

elles ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.



Description dans le Puy-de-Dôme

L'analyse de la sismicité tant du point de vue historique (macro sismicité) qu'instrumentale montre que la majeure partie du département est concernée par le décret sismicité (* Voir décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français).

Pour la période 1986-1993, plusieurs séismes superficiels de magnitude au moins égale à 4 sur une échelle de 1 à 9 ont été enregistrés en plusieurs points :

- dans une zone située au Nord du département (zone des Combrailles)
- dans une zone située au Sud Est du département (Livradois)

La commune de Châteldon est classée en zone de sismicité 3 modérée

Pour synthétiser, tout le puy-de-Dôme est classé en zone de **sismicité 3 modérée** sauf :

- zone de sismicité 2 (faible)

pour les cantons de : Arlanc, Bourg-Lastic, Herment, Montaigut, Pionsat, Pontaumur, Saint-Anthème, Tauves, la Tour-d'Auvergne et Viverols,

pour les communes de : Ambert, les Ancizes-Comps, Anzat le Luguët, Arconsat, Biollet, la Bourboule, Bromont-Lamothé, Chabreloche, Charensat, Cisternes-La-Forêt, Egliseneuve-d'Entraigues, Espinasse, Espinhal, La Forie, Gelles, La Godivelle, La Goutelle, Gouttières, Heume-l'Eglise, Job, Lachaux, Laqueuille, Marsac-en-Livradois, Menat, Mont-Dore, Montfermy, Murat-le-Quaire, Neuf-l'Eglise, Orcival, Perpezat, Rochefort-Montagne, Sainte-Christine, Saint-Jacques-d'Ambur, Saint-Julien-la-Geneste, Saint-Martin-des-Olmes, Saint-Pierre-la-Bourlhonne, Saint-Pierre-Roche, Saint-Priest-des-Champs, Sauret-Besserve, Teilhet et Valcivières

Les mesures prises dans le département par l'Etat

- l'enregistrement de la sismicité de l'Auvergne est continu depuis 1913, année de l'installation de la première station à l'Observatoire du Globe de Clermont-Ferrand. Depuis 1980 et après modernisation de cette station, un réseau régional de plusieurs stations a été implanté dans le cadre d'un programme national. Depuis 1986, ce réseau est composé de 7 stations intégrées dans le Réseau National de Surveillance Sismique (ReNaSS) géré par le Bureau Central Sismologique Français de Strasbourg.

- au niveau de l'hexagone, il est possible de détecter toute secousse sismique d'une magnitude au moins égale à 1,5 sur l'échelle de Richter.

- une étude va être mise en place concernant la sismicité du département, elle sera menée par l'Observatoire Physique du Globe de Clermont-Ferrand.

- l'information des populations, des professionnels du bâtiment (maître d'œuvre, entrepreneurs) est assurée à travers des documents et brochures mis à leur disposition dans les mairies et les services d'urbanisme de la DDT.

- le respect des règles parasismiques doit être attesté sur le rapport de solidité établi par le maître d'œuvre ou le bureau de contrôle pour les Etablissements Recevant du Public et remis à la commission de sécurité.

Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers

- sensibilisation des maîtres d'ouvrage lors du dépôt de demande d'urbanisme ou de permis de construire.
- s'assurer du respect de ces dispositions constructives lors de l'acquisition d'un bien immobilier construit postérieurement à 1991 ou vendu clé en main par un promoteur.

La cartographie du risque séisme

Pour prendre en compte l'aléa séisme, c'est le critère historique qui est utilisé. Les informations à retenir de la base Sisfrance sont les épicentres localisés par commune dont il a été conservé la trace (archives). L'intensité est fixée en fonction des dégâts occasionnés (cf. échelle MSK)

Intensité à l'épicentre	Dégâts occasionnés	Intensité d'aléa appliquée
4 à 4.5	Secousse largement ressentie	2 très faible
5 à 5.5	Secousse forte	2
6 à 6.5	Légers dommages	3 faible
7 à 7.5	Dommages notables	4 moyenne
8 à 8.5	Dégâts massifs	5 forte
9 à 9.5	Destructions nombreuses	forte

L'autre critère retenu, est celui de la règlementation mise en place sur la base des travaux d'experts nationaux et définissant les sensibilités des différentes régions. La zone 1A appelée zone d'intensité très faible a donc une intensité d'aléa 2. La zone 1B appelée zone d'intensité d'aléa 3.

Les mesures de prévention et de sauvegarde

Que doit faire la population?

AVANT	PENDANT la première secousse	APRES la première secousse
Repérer : - Les points de coupures du gaz, de l'eau et de l'électricité. Fixer : - Les appareils et les meubles lourds. Préparer : - Un plan de regroupement familial (repérer des abris). Privilégier : - Les constructions parasismiques. S'informer : - Des risques et des consignes de sauvegarde..	<u>RESTER OU L'ON EST .</u> A l'intérieur : - Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres. A l'extérieur : - Ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures,). En voiture : - S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses. Se protéger : - La tête avec les bras. Ne pas allumer : - De flamme.	EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE Se méfier : - Des répliques : il peut y avoir d'autres secousses. Ne pas prendre : - Les ascenseurs pour quitter un immeuble. Vérifier : - L'eau, l'électricité, le gaz. Couper : - Les compteurs. En cas de fuite de gaz : - Ouvrir les fenêtres et les portes Prévenir : - Les autorités. S'éloigner : - De tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio. Ne pas aller : - Chercher ses enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux, ils seront pris en charge de façon prioritaire.



Commune de Châteldon Risque feu de forêt

Sommaire

1. Définition du risque feu de forêt
2. Caractéristiques du risque feu de forêt
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat
4. Les mesures prises par la commune
5. Les mesures de prévention et de sauvegarde

Définition du risque feu de forêt

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations d'une surface minimale d'un hectare pouvant être:

- des forêts: formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes d'essence forestière d'âges divers et de densité variable
- des formations sub forestières: formation d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis ou garrigue

Caractéristiques du risque feu de forêt

Pour se déclencher et progresser, le feu à besoin de trois conditions:

- une source de chaleur (flamme, étincelle, point chaud) très souvent, l'homme est à l'origine du départ de feu par imprudence, malveillance ou accident
- un apport d'oxygène: le vent accroît rapidement le phénomène en favorisant l'apport en oxygène
- le combustible: le risque feu est plus lié à l'état de la végétation (densité, teneur en eau) qu'à la nature des essences (résineux, feuillus).

De fait, au-delà des conditions naturelles imposées par la géographie ou le climat, l'action de l'homme joue un rôle déterminant dans le développement que peut prendre l'événement

Les mesures prises dans le département par l'Etat

- actions d'informations des populations et sensibilisation sur les écobuages
- élaboration et mise en œuvre de plans de secours spécialisés
- interdiction ponctuelle de feux durant les périodes de forte sécheresse
- reconnaissance et entraînement des moyens aériens de la sécurité civile et terrestres du SDIS
- arrêté préfectoral en 2004 réglementant les brûlages et les feux dans les bois et forêts et à leur proximité



Les mesures prises par la commune

- prévoir les moyens de lutte contre l'incendie par la mise en place de point d'eau et de bornes incendie
- repérer les chemins d'évacuation et les entretenir



Les mesures de prévention et de sauvegarde

L'alerte

L'alerte est diffusée par la sirène

Les mesures de gestion de crise

**En cas d'incendie, sans rupture de levée, votre quotidien pourra être perturbé par :
un dysfonctionnement des réseaux d'eau, gaz, téléphone et électricité, des voies, routes coupées et
services de proximité perturbés...**

AVANT	PENDANT	APRES
• Respecter les mesures de préventions définies par les autorités de police (interdictions de feux, écobuages) • repérer les chemins d'évacuation, les abris • débroussailler régulièrement les abords des résidences • vérifier l'état des fermetures et des toitures • prévoir des moyens de lutte contre l'incendie; points d'eau, matériel d'arrosage • aménager des zones coupe-feu dans des parcelles importantes	• Dès constatation du départ d'un feu • appeler les pompiers au 18 ou 112 • attaquer le feu si possible • rechercher un abri et signaler votre présence • fuir si vous n'avez pas d'abri en utilisant les voies existantes • respirer au travers d'un chiffon humide • ne pas sortir de sa voiture et l'isoler le plus possible de toute végétation • dans un bâtiment, arroser les boiseries extérieures et les abords immédiats, fermer portes et fenêtres • fermer le gaz • occulter les aérations avec du linge humide • ouvrir l'accès à votre parcelle pour faciliter l'accès des pompiers • en cas d'évacuation, suivre les ordres des forces de police en emportant le strict nécessaire	• Appeler les sapeurs-pompiers si vous constatez toute anomalie: reprise de feu, structure de bâtiment

Les réflexes qui sauvent :



**Fermez les
portes et les
aérations**

**Coupez
l'électricité et le
gaz**

**Rentrez dans le
bâtiment en dur
le plus proche**

**Ecoutez la
radio pour
connaître les
consignes**

**Ne téléphonez
pas, libérez la
ligne pour les
secours**

**N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école : l'école
s'occupe d'eux**



Commune de Châteldon

Risque événements climatiques

Sommaire

1. Définition du risque événement climatiques exceptionnels
2. Caractéristiques du risque événement climatiques exceptionnels
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales
4. Les mesures de prévention et de sauvegarde

Définition du risque événements climatiques exceptionnels

Il existe trois risques principaux
les tempêtes
les intempéries hivernales
la canicule

Caractéristiques du risque événements climatiques exceptionnels

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.

Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999

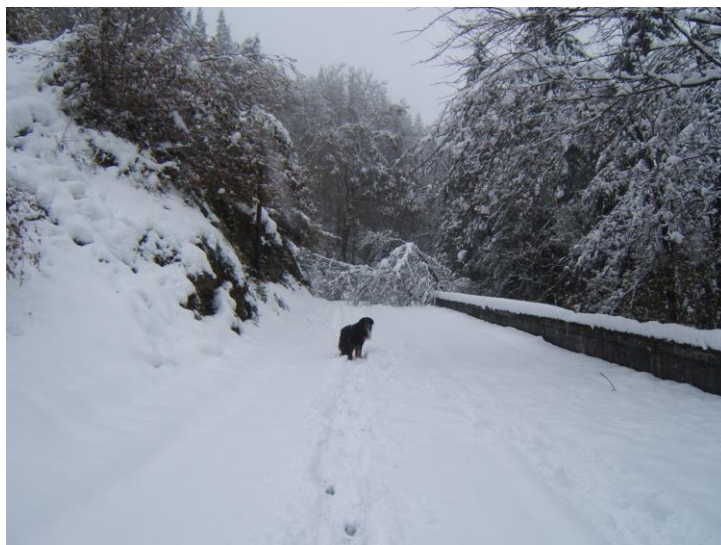
La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune, le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours



Tempête de 1999

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :

- par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm)
 - et/ou par un froid intense
 - et/ou un verglas généralisé.
- Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles



chutes de neige novembre 2013

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

IL n'y a pas de classement pour ce type de risques

Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales

Pour ce qui concerne **les tempêtes**, Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

Vigilance rouge = danger imminent : appliquer les consignes d'alerte.

Vigilance orange = prendre des mesures de précaution.

Pour ce qui concerne les **intempéries hivernales**, Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, est prévu le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Général qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales. Avant tout déplacement, il est utile de consulter le site du Conseil Général qui vous informera des voies et routes dégagées.

Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

Pour ce qui concerne la **canicule**, Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons ...

Pour de plus amples d'informations, consulter le site du ministère de la santé à l'adresse suivante :

<http://www.sante.gouv.fr/canicule/>

ou à appeler ce numéro : **Canicule Info Service 0 800 06 66 66**

Les mesures de prévention et de sauvegarde

A) L'alerte

L'alerte est donnée par les services de Météo France

b) les mesures de gestion de crise

Risques tempêtes	Risques intempéries hivernales	Risques canicule
• Mettez à l'abri les animaux et tous matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui • gagnez votre habitation ou un abri et évitez toutes sorties • si vous êtes au volant, modérez votre vitesse • si vous êtes dehors, évitez de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes, etc • ne touchez pas aux fils électriques tombés sur la chaussée	• Évitez les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture • si tel est le cas, informez-vous des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant et prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensable • prévoyez des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé • si vous êtes bloqués dans votre voiture, éteignez votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone • maintenez (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risques d'asphyxie • dégagez la neige devant votre habitation et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes • Il est bon de rappeler que pénalement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter la formation de glace. • La mairie et le Conseil Général sont responsables de la partie roulante des chaussées	• N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider • évitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes • passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais • rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour • buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif

Les réflexes qui sauvent :

Ecouter la radio





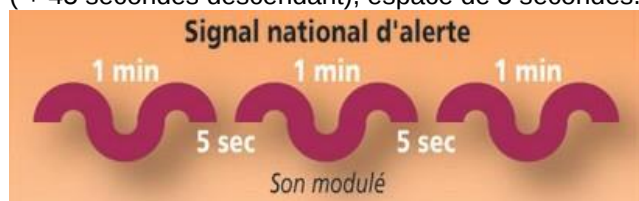
Commune de Châteldon L'alerte

L'alerte en cas de danger imminent :

L'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène de la commune.

Le signal national d'alerte

Il est donné par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois une minute (+ 45 secondes descendant), espacé de 5 secondes.



En fonction des événements, l'alerte peut-être donnée par haut-parleurs pouvant diffuser des consignes spécifiques.

Comment réagir ?

Mettez-vous aussitôt à l'abri dans votre habitation ou à défaut dans un local fermé, écoutez la radio (à piles) et **appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.**

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au lycée : ils seront pris en charge par l'établissement où ils se trouvent. Si vous devez évacuer votre domicile, ne paniquez pas : quittez-le avec un sac contenant l'essentiel, à savoir : vos papiers d'identité, livrets médicaux, de l'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables.

Évitez de téléphoner (sauf urgence absolue), vous risquez de saturer le réseau.

En fin d'alerte :



Signal continu de la sirène pendant 30 secondes

Messages par haut-parleurs sur véhicules

Messages par les médias.

L'alerte en cas de danger prévisible

Selon les événements, et sur recommandations de la préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques par des messages.



Commune de Châteldon Contacts utiles

En cas d'urgence ou d'alerte à donner :

SAMU : 15
Police : 17
Pompiers : 18
Appel d'urgence européen : 112
Gendarmerie de Puy Guillaume : 04 73 94 70 20
Mairie de Chateldon 04 73 94 60 65 (mairie@chateldon.com)
téléphone astreinte week end : 06 48 59 64 92

Pour s'informer à la radio lors d'un sinistre :

France Inter GO 1852 m
France Inter FM 99.2
France bleu Pays d'Auvergne 102.5
France Info 105.5

Où se renseigner :

Préfecture site >> [Préfecture du Puy-de-Dôme](http://www.puydedome.com)

Conseil Général : 04 73 42 20 20 site :>> www.puydedome.com

Météo France : site : >> www.meteofrance.fr

Portail de la prévention des risques majeurs >> www.prim.net

Cartographie des risques >> cartorisque.prim.net

Dossier départemental sur les risques majeurs >> [Préfecture du Puy-de-Dôme](http://www.puydedome.com)

Les risques naturels dans le 63 >> [DDT du Puy-de-Dôme](http://www.puydedome.com)

Banque de données mouvement de terrain >> bdmvt

Banque de données cavités souterraines >> bdcavités

Sisfrance

Argile